

Règlement intérieur

Réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Tout usager des médiathèques y est soumis qu'il soit inscrit ou simple utilisateur des services.

Ce règlement est signé par le maire de chaque commune et affiché dans chaque médiathèque du réseau.

Article 1. Présentation administrative du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques du territoire est géré par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Il est composé des 13 médiathèques situées sur les communes de :

- Bazoges-en-Paillers
- Les Brouzils
- Chavagnes-en-Paillers
- Chauché
- Essarts-en-Bocage
 - Boulogne
 - Les Essarts
- La Copechagnière
- La Merlatière
- L'Oie
- La Rabatelière
- Saint-André-Goule-d'Oie
- Saint-Fulgent
- Sainte-Florence

Article 2. Dispositions générales

Les équipements du réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts offrent un service public mettant à disposition de la population une offre documentaire variée favorisant l'accès à l'information, à l'enrichissement culturel, à l'éducation et aux loisirs.

Les médiathèques du territoire ont pour mission de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Proposer et mettre à disposition du public un large choix de documents
- Permettre l'accès aux ressources internet et numériques
- Être des lieux de vie citoyenne et de lien social, notamment par le biais d'animations culturelles

Article 3. Modalités d'accès aux médiathèques du réseau

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Ces derniers sont responsables des allées et venues, de la sécurité, de la sélection, de l'emprunt et du retour des documents ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le catalogue en ligne est accessible librement et gratuitement par tous à l'adresse suivante : <http://mediatheque.ccfulent-essarts.fr>

Les horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont décidés avec les conseils municipaux. Ils sont portés à la connaissance du public par affichage dans les médiathèques et sur le site internet du réseau <http://mediatheque.ccfulent-essarts.fr>.

En dehors des horaires d'ouverture, les lecteurs ont la possibilité de rendre leurs documents dans les boîtes de retours situées devant les médiathèques de La Copechagnière, des Essarts, de Sainte-Florence et de Saint-Fulgent.

Lorsque les boîtes de retours sont pleines, les usagers ne doivent plus les utiliser pour y déposer leurs documents (risque de dégradations, de vols...). Le lecteur est responsable de ses emprunts jusqu'au retour de ces derniers. Un document récupéré abîmé dans la boîte de retours pourra faire l'objet d'une demande de rachat.

Article 4. Inscriptions et emprunts

Inscription

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Elle est gratuite, nominative et valable un an (jusqu'à la date anniversaire). Les lecteurs ont la possibilité de s'inscrire dans la médiathèque de leur choix. L'abonnement est valable sur tout le réseau.

Pour les usagers de moins de 18 ans, une autorisation parentale doit être signée par le représentant

légal.

Carte de lecteur

La carte de lecteur est remise à l'inscription. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau mais aussi de les réserver et de les faire venir dans le lieu de son choix.

Les détenteurs de carte doivent signaler dans les plus brefs délais tout changement d'adresse et de coordonnées. En cas de perte, l'utilisateur doit prévenir le personnel car il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Modalités d'emprunt

Chaque carte permet d'emprunter 10 documents imprimés (livres et revues) ainsi que des DVD sans limitation du nombre pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois (1 semaine pour les nouveautés et 4 semaines pour les autres documents). Le prêt de nouveautés « fiction adulte » est limité à 2 par carte. Ce quota de prêts pourra évoluer et toute modification sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les enfants âgés de 0 à 14 ans peuvent emprunter des documents uniquement dans les espaces jeunesse des médiathèques (sauf accord exceptionnel des personnels ou des responsables légaux). Les adolescents et les adultes ont accès à la totalité des collections. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents présents sur l'ensemble du réseau via le site internet ou auprès des bibliothécaires. Le nombre de réservation maximum est de 6 par carte. La réservation de nouveautés « fiction adulte » est limitée à 2 par carte. Un système de navette permet l'acheminement des documents dans les différentes médiathèques du réseau. Un appel téléphonique, un courriel ou un courrier postal est envoyé à l'utilisateur pour l'avertir de l'arrivée de sa réservation. Il dispose d'un délai de 15 jours pour venir le chercher. A l'issue de ces 15 jours, le document est remis en rayon.

Emprunt de liseuses, de conteuses, de lecteurs Victor et de lecteurs DVD

Les liseuses, les conteuses et les lecteurs DVD peuvent être empruntées à domicile avec les mêmes modalités que les autres documents. Une signature de la Charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques sera demandée lors de l'emprunt.

Les conteuses, bien que destinées aux enfants, ne peuvent être empruntées par les mineurs qu'en présence d'un de leurs parents ou représentant légal.

Les lecteurs Victor destinés à la lecture des CD Daisy sont empruntables uniquement par les personnes justifiant d'un handicap temporaire ou permanent empêchant de lire. Ces lecteurs sont la propriété des médiathèques municipales qui les ont achetées, mais peuvent être empruntés par

n'importe quel usager du réseau.

Les lecteurs DVD sont empruntables par les abonnés majeurs.

Ces objets ne sont pas présents dans toutes les médiathèques et ne circulent pas par la navette, mais sont à la disposition de tous les usagers.

Les liseuses, conteuses, lecteurs DVD et lecteurs Victor sont prêtées avec certains accessoires permettant leur bon fonctionnement ainsi qu'un mode d'emploi.

Le retour doit se faire dans le lieu d'emprunt auprès du personnel et en aucun cas dans les boîtes de retours.

Accès aux médiathèques pour les collectivités

Le réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts accorde un abonnement particulier aux collectivités (associations, classes, crèches, maisons de retraites...).

La carte collectivité permet d'emprunter 30 documents pour une durée de 2 mois. Elle permet également la réservation de 15 documents. Elle est destinée à un usage professionnel.

Le titulaire d'une carte collectivité est responsable des documents empruntés. Il est soumis au règlement intérieur et à la tarification qui y est associée. Les éventuels courriers de rappels et de facturation lui seront, par conséquent, adressés.

Article 5. Retard, détérioration ou perte des documents

Les emprunteurs doivent prendre soin des documents et signaler toute détérioration. Cependant, ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

Si un emprunteur constate qu'un document est détérioré, il doit le signaler lors de l'emprunt ou dans les plus brefs délais, sans quoi il pourrait être considéré comme responsable de la détérioration.

Si un livre a été perdu ou a été détérioré et n'est pas réparable, l'emprunteur devra le remplacer à l'identique (état neuf). Un titre d'une valeur équivalente pourra lui être proposé en cas de rupture de commercialisation.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, le remplacement à l'identique ne pourra être demandé en raison de l'obligation, pour les médiathèques, de s'acquitter des droits de prêt. Un montant forfaitaire de 40 € sera demandé.

En cas de retard dans le retour des documents empruntés ou de non-restitution, la Communauté de communes prend toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels par mail et courrier, appels téléphoniques, suspension de prêt, facturation).

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit un courrier de rappel. Le premier est envoyé après deux semaines de retard. Les rappels suivants se font tous les 15 jours si les documents ne sont toujours pas rendus.

Le prêt est suspendu après l'envoi du troisième rappel. L'utilisateur devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau des documents.

A partir du quatrième rappel, l'utilisateur a deux semaines pour rapporter ses documents. Sans nouvelle de sa part, les documents seront considérés comme perdus et la Communauté de communes appliquera la tarification forfaitaire suivante : 40€ pour un DVD, 30€ pour un livre.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique et numérique, les remboursements qui seront demandés à l'utilisateur seront les suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30€
Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux video	450€
Manette de jeux video	30€
Lecteur DVD (compatible ordinateur)	20€
Lecteur DVD (compatible télévision)	40€

La Charte informatique du réseau des médiathèques apporte plus de précisions sur ces matériels et sur leurs conditions d'utilisation.

Article 6. Règles d'usages des médiathèques

Les usagers sont tenus de se comporter correctement et calmement à l'intérieur des locaux et de respecter le personnel et les autres usagers. Les bibliothécaires peuvent exclure toute personne qui aurait un comportement inadapté.

Les animaux sont interdits sauf chiens d'assistance.

Il est possible de manger et boire uniquement dans les espaces dédiés et lorsque cela est clairement spécifié.

L'usage des téléphones portables doit rester discret pour ne pas gêner les autres usagers.

Les enfants de moins de sept ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et restent sous la surveillance de ce dernier.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des médiathèques.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité des établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée.

L'affichage dans les médiathèques est soumis à autorisation des bibliothécaires.

Droit à l'image :

Les médiathèques organisent des animations au cours desquelles des photos peuvent être prises. Pour les animations en petits groupes, elles demandent aux participants leur autorisation ou font en sorte qu'ils ne soient pas reconnaissables sur les photos. Les participants à ces animations autorisent l'utilisation, au titre de la communication par les médiathèques, les communes ou la Communauté de communes, des photos réalisées.

Article 7. Suggestions d'achats

Des suggestions d'achats peuvent être proposées par les usagers. Elles feront l'objet d'une étude par les bibliothécaires et pourront être satisfaites à condition de répondre à la politique d'acquisition du réseau et aux budgets.

Article 8. Dons

Le personnel, salariés et bénévoles, du réseau peut accepter ou refuser les dons. Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriété au profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Les dons génèrent un temps de traitement et un coût d'équipement. De ce fait, les dons qui sont acceptés sont des livres que la Communauté de communes aurait été susceptible d'acheter et répondent aux critères suivants :

- Editions récentes (date de parution datant de moins de 2 ans)
- Grands formats (pas de livres au format poche)
- Pas de magazines
- Couvertures propres

- Pas de pages jaunies, ni cornées, ni de textes soulignés
- Pas de documents dédicacés
- Pas de manuels scolaires ou professionnels

Dans le cas où ces documents ne rentreraient pas dans le fonds des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, les bibliothécaires du réseau se réservent le droit de les détruire en les valorisant comme papier à recycler, de les déposer dans les « boîtes à livres » du territoire, d'en faire don à une association ou à une entreprise d'économie sociale et solidaire, de les revendre à prix très réduit lors d'une braderie.

Article 9. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Les bibliothécaires salariés ou bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement qui est affiché dans toutes les médiathèques du réseau.